REPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE FORTSCHWIHR

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2026 A 20H00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'octobre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de FORTSCHWIHR se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal sur invitation qui leur a été adressée le 21 octobre 2026 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Nadine RESCH, M. Christophe GUILLO, et Mme Anne DAVID, Adjoints. M. Pascal MULLER, M. Didier WOLFSPERGER, Mme Caroline DUONG, M. Fabrice KRAUSE, M. Tanguy GSELL et M. Nicolas PROBST, conseillers municipaux.

Étaient excusés et ont donné procuration : Mme Karine LEY a donné procuration à Mme Nadine RESCH, Mme Anaïs GASPARINI a donné procuration à M. Christophe GUILLO, M. Théau MEYER a donné procuration à Monsieur le Maire et Mme Audrey HAFFNER a donné procuration à M. Nicolas PROBST

Était excusée sans donner procuration : Mme Audrey FUCHS

Etait absent non excusé : ./.

Mme Audrey FUCHS est arrivée au point N°9

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 30 septembre 2026
3. Délégation du Conseil au Maire
4. Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement
5. Fonds de concours
6. Prix des terres agricoles
7. Indemnités de fin d'année
8. Modification de certains tarifs communaux – Location des salles communales et concessions funéraires
9. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin
10. Subvention à l'Association des Donneurs de Sang
11. Ecole de Wickerschwihr : demande de subvention pour un voyage scolaire
12. Vialis : convention pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur
13. Rapport d'activité 2025 du Syndicat Pôle Ried Brun
14. Divers

1/2026 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-15 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le Maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Pour mémoire : Madame Nadine RESCH a été désignée lors de la séance du 30 septembre dernier.

Madame Nadine RESCH propose sa candidature.

VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du Maire ;

Le Conseil Municipal

1. désigne Madame Nadine RESCH en qualité de secrétaire de séance.

2. désigne Madame Vanessa BIGEL, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2/2026 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2026 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil, le 7 octobre 2026.
Le procès-verbal du 30 septembre 2026 est soumis à approbation.

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

Il est toutefois précisé que Mme Karine LEY a souhaité apporter une modification au procès-verbal. En son absence, Mme Nadine RESCH donne lecture du texte proposé par Mme Karine LEY, relatif à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires au sein de la commune :

« Je me suis engagée en tant que Sapeur-Pompier Volontaire, avec pour objectif de devenir infirmière Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) en 2028, à l'issue de deux années de formation. Par ailleurs, deux infirmières du village, également sapeurs-pompiers volontaires, suivront la formation d'infirmière sapeur-pompier. La première devrait être opérationnelle en 2027 et la seconde en 2028. »

3/2026 – DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Monsieur le Maire précise aux élus, que le législateur, pour des raisons pratiques d'efficacité et de bon fonctionnement des affaires courantes, a créé la disposition de délégations du Conseil Municipal au Maire.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire de la commune peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargée, en tout ou partie, et pour la durée du mandat :

1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2) fixer dans la limite déterminée par le Conseil Municipal à 100 euros/tarif unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une

manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
Par principe, toute occupation ou utilisation du domaine public de la commune donne lieu au paiement d'une redevance (L.2125-1 du Code de la propriété des personnes publiques). Une autorisation peut être délivrée gratuitement dans certains cas ;

3) procéder, dans les limites fixées chaque année par le Conseil Municipal au moment du vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT (seuil au 01.01.2020), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pa une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits a budget;

5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6) passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres afférentes ;

7) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12) fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et réponse à leurs demandes.;

13) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions prévues que fixe le conseil municipal à savoir : les zones UA et UB du P.L.U approuvé le 17 février 2014 ;

14) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, y compris en se constituant partie civile, pour tous types de litiges, pour l'ensemble des compétences dévolues à la commune, pour tous les niveaux d'instance, devant les juridictions administrative, civile et pénale, françaises, européennes et étrangères, pour la durée du mandat. Il pourra se faire assister par un avocat, s'il le juge nécessaire, notamment dans le cadre du contrat d'assurance « protection juridique » conclu par la commune ;

15) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 5 000 euros par véhicule ;

16) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 euros ;

17) exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini aux l'articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme. Sont concernées les zones UA et UB du P.L.U approuvé le 17 février 2014 ;

Conformément à l'article L 2122-17 du CGCT, le conseil municipal précise, que les compétences déléguées par le conseil municipal au maire pourront faire l'objet de l'intervention d'un adjoint dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement du maire.

Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte de l'utilisation de ces délégations à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour les points énoncés ci-dessus.

4/2026 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur Christophe GUILLO, Adjoint au Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2026 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 336 119,83 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 84 029,95 €, soit 25% de 336 119,83 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

• Voirie :
- Aménagement de l'aire de jeux et de l'étang 43 000 € (art. 2128)
- Installation d'un grillage au Périscolaire 1 900 € (art. 2128)
- Aménagement de rues 15 599,95 € (art. 2151)

• Matériel technique
- Dépenses diverses pour les pompiers 2 000,00 € (art. 21568)
- Dépenses diverses pour le service technique 7 000,00 € (art. 2158)

• Autres immobilisations corporelles
- Acquisition de mobilier scolaire 2 000,00 € (art. 21841)
- Acquisitions diverses 2 000,00 € (art. 2188)
- Mise en place d'un jeu à l'aire de jeux 10 530 € (art. 2188)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

5/2026 – FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune dispose encore, auprès de Colmar Agglomération, d'un montant de 47 156,98 € au titre du Fonds de Concours 2023-2026, ainsi que de 16 470,12 € au titre du Fonds de Concours Énergie 2023-2026.Monsieur le Maire propose :

- de demander l'attribution du fonds de concours d'un montant de 13 462,09 € et de l'attribuer aux projets suivants : les rideaux pour l'école, les casques pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers, le destructeur pour la mairie, les armoires positive et négative pour la salle communale, l'aménagement du chemin agricole « Urschenheimer-Pfad » et la fourniture et pose d'un aménagement de Noël (voir annexe 1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la demande de fonds de concours à Colmar Agglomération,

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

6/2026 – PRIX DES TERRES AGRICOLES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil municipal a fixé les tarifs de fermage suivants :

- Classe 1 : 1,4469 €
- Classe 2 : 1,1567 €
- Classe 3 : 0,8668 €

Il précise que ces tarifs sont demeurés inchangés depuis 2018, sans aucune revalorisation au cours des années suivantes.

Or, les tarifs de fermage des terres agricoles ont vocation à évoluer en fonction de l'indice national des fermages, publié chaque année, selon les règles applicables. L'absence de révision depuis 2018 n'a donc pas permis de tenir compte de l'évolution de cet indice au fil des années.

Afin de rétablir une actualisation cohérente des tarifs, il est proposé au Conseil municipal de procéder à leur révision et de fixer les nouveaux montants applicables à compter de 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réviser les tarifs de fermage applicables aux différentes classes de terres ;

- de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

  - Classe 1 : 1,7835 €
  - Classe 2 : 1,4260 €
  - Classe 3 : 1,0686 €

- de préciser que ces tarifs entreront en vigueur à compter de 2026 ;

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette décision.

7/2026 – INDEMNITES DE FIN D'ANNEE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- vu la délibération du 4 novembre 1977,

- d'attribuer, à l'instar des années précédentes, une prime de fin d'année, correspondant à l'équivalent d'un traitement brut mensuel (référence : octobre 2026),

- de verser cette prime avec les traitements du mois de novembre 2026,

- de moduler cette prime en fonction des critères suivants : proratisation en fonction du temps de travail, en fonction de la quotité de travail et des périodes de maladies constatées,

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

8/2026 – MODIFICATION DE CERTAINS TARIFS COMMUNAUX – LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET CONCESSIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs des services communaux ont été fixés par délibérations antérieures et qu'il convient aujourd'hui de procéder à la modification de certains d'entre eux.

Cette révision concerne exclusivement les tarifs de location des salles communales et les tarifs des concessions funéraires du cimetière communal.

Monsieur le Maire précise que cette modification vise à adapter les tarifs aux charges supportées par la commune et à harmoniser les conditions de location, notamment en ce qui concerne les cautions demandées aux utilisateurs.

Il propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs détaillés ci-après et précise que ceux-ci entreront en vigueur dès l'adoption de la présente délibération, à compter de ce jour.

Tous les tarifs indiqués ci-après sont exprimés en euros TTC lorsque la TVA est applicable.

Article 1 – Location des salles communales

1.1. Location de la salle communale pour le week-end

Les tarifs de location de la salle communale pour le week-end sont fixés comme suit :

Bénéficiaires	Tarif de location
Habitants de la commune	300 €
Personnes extérieures à la commune	500 €

Une caution de 1 000 € sera demandée pour toute location de la salle communale.

Cette caution vise notamment à couvrir les éventuelles dégradations, les manquements aux obligations du locataire ainsi que les frais de remise en état des locaux, y compris le nettoyage lorsque celui-ci s'avère nécessaire.

Aucune caution supplémentaire spécifique au ménage ne sera demandée, les obligations relatives à la propreté et à la remise en état des locaux étant couvertes par cette caution globale.

1.2. Location de la grange pour le week-end

Les tarifs de location de la grange pour le week-end sont fixés comme suit :

Bénéficiaires	Tarif de location
Habitants de la commune	100 €
Personnes extérieures à la commune	150 €

Une caution de 300 € sera demandée pour toute location de la grange.

Cette caution couvre notamment les éventuelles dégradations, les manquements aux obligations du locataire et les frais de remise en état des locaux, y compris le nettoyage lorsque celui-ci s'avère nécessaire.

Aucune caution supplémentaire spécifique au ménage ne sera demandée.

1.3. Maintien des autres tarifs de location

Les autres tarifs et modalités de location des salles communales, notamment les locations à l'heure, à la demi-journée ou à la journée, les tarifs applicables aux associations, les éventuels tarifs préférentiels ainsi que les locations de vaisselle, de tables et de chaises, demeurent inchangés.

Les tarifs de facturation de la vaisselle cassée ou non rendue restent également ceux fixés par les délibérations précédentes.

Article 2 – Tarifs des concessions funéraires

Monsieur le Maire propose également de modifier les tarifs des concessions funéraires du cimetière communal, pour une durée de 30 ans.

Les nouveaux tarifs sont fixés comme suit :

Type de concession	Durée	Tarif
Tombe simple	30 ans	300 €
Tombe double	30 ans	600 €

Les tarifs des concessions du columbarium ne sont pas modifiés et demeurent ceux précédemment adoptés par le Conseil municipal, à savoir :

- Concession de 15 ans : 600 €.
- Concession de 30 ans : 1 200 €.

Article 3 – Date d'entrée en vigueur

Le Conseil municipal décide que les nouveaux tarifs définis par la présente délibération entreront en vigueur à compter de son adoption, dès ce jour.

Ils s'appliqueront à toute nouvelle réservation ou à tout nouveau contrat de location conclu et signé à compter de cette date, quelle que soit la date effective de la location.

De même, les nouveaux tarifs des concessions funéraires seront applicables à compter de la date d'adoption de la présente délibération, dans le cadre des nouvelles demandes de concessions.

Les autres tarifs communaux non expressément modifiés par la présente délibération demeurent inchangés.

Article 4 – Dispositions transitoires concernant les contrats de location déjà signés

Afin de garantir le respect des engagements contractuels pris antérieurement à la présente décision, Monsieur le Maire précise que les nouveaux tarifs ne s'appliqueront pas aux contrats de location conclus et signés avant la date d'adoption de la présente délibération.

En conséquence, tout contrat de location signé avant ce jour restera soumis aux tarifs et aux conditions financières en vigueur à la date de sa signature, même si la location intervient après l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Aucune augmentation rétroactive du montant de la location ne sera appliquée aux contrats déjà signés.

En revanche, les réservations ou contrats conclus et signés à compter de l'adoption de la présente délibération seront soumis aux nouveaux tarifs, y compris lorsque la date effective de la location est ultérieure.

Cette disposition permet d'assurer une application immédiate des nouveaux tarifs tout en préservant les engagements contractuels déjà conclus par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des tarifs communaux relatifs à la location de la salle communale, à la location de la grange et aux concessions funéraires, conformément aux montants détaillés dans la présente délibération ;

- De fixer les tarifs de location de la salle communale pour le week-end à 300 € pour les habitants de la commune et à 500 € pour les personnes extérieures à la commune, avec une caution de 1 000 € ;
- De fixer les tarifs de location de la grange pour le week-end à 100 € pour les habitants de la commune et à 150 € pour les personnes extérieures à la commune, avec une caution de 300 € ;
- De préciser qu'aucune caution supplémentaire spécifique au ménage ne sera demandée, les éventuels frais de nettoyage étant couverts par la caution globale dans les conditions prévues au contrat de location ;
- De fixer les tarifs des concessions funéraires pour une durée de 30 ans à 300 € pour une tombe simple et à 600 € pour une tombe double ;
- De maintenir les autres tarifs communaux non concernés par la présente modification ;
- De décider que les nouveaux tarifs entreront en vigueur dès l'adoption de la présente délibération, à compter de ce jour ;
- De préciser que les contrats de location signés avant la date d'adoption de la présente délibération resteront soumis aux tarifs et conditions financières en vigueur à la date de leur signature, sans application des nouveaux tarifs ;
- De préciser que les nouveaux tarifs s'appliqueront à toute nouvelle réservation ou à tout nouveau contrat signé à compter de ce jour, même si la location intervient à une date ultérieure ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à cette décision.

9/2026 – ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2027-2033 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2026, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2027. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose à l'Assemblée

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

10/2026 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 5 octobre 2026, l'association sollicite la commune de Fortschwihr pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 84 €, correspondant à la confection de 12 repas à 7 € l'unité, destinés aux associations dans le cadre de la Fête nationale du sport, organisée le 12 septembre 2026 à Fortschwihr.

Cette demande vise à contribuer aux frais engagés pour la préparation des repas destinés aux associations participantes à cet événement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention d'un montant de 84 € pour la prise en charge des frais de confection des 12 repas dans le cadre de la Fête nationale du sport du 12 septembre 2026 ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

11/2026 – ECOLE DE WICKERSCHWIHR : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire
Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention présentée dans le cadre du projet pédagogique de classe de mer organisé pour l'année scolaire 2026-2027 au bénéfice des élèves de l'école de Wickerschwihr ;

Considérant que ce séjour se déroulera à Saint-Pierre-Quiberon, du 4 au 9 avril 2027, et concernera 52 élèves répartis en deux classes ;

Considérant que ce projet pédagogique a pour objectif de permettre aux élèves de découvrir un nouvel environnement culturel et sportif, de renforcer la cohésion du groupe et de favoriser leur ouverture sur le monde ;

Considérant que le coût prévisionnel total du séjour s'élève à 31 800 €, soit 600 € par élève, comprenant notamment le transport, l'hébergement et les activités ;

Considérant que Monsieur le Maire de Wickerschwihr, en concertation avec les maires des communes de Bischwihr et de Fortschwihr, a souhaité que chaque commune participante contribue au financement de ce projet à hauteur d'un montant identique de 50 € par enfant ;

Considérant que 14 élèves domiciliés à Fortschwihr participeront à ce séjour ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

• d'attribuer une subvention de 700 € pour contribuer au financement de la classe de mer organisée du 4 au 9 avril 2027, correspondant à une participation de 50 € par élève domicilié à Fortschwihr ;

• que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'année 2027 ;

• d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12/2026 – VIALIS : CONVENTION POUR L'OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention-cadre conclue avec la société Vialis relative à l'hébergement d'équipements techniques ;

Vu le projet de convention particulière n° 2026-AMR proposé par la société Vialis ;

Considérant que la société Vialis prévoit l'installation d'équipements techniques de télérelève AMR, notamment des concentrateurs et des antennes, sur des sites communaux ;

Considérant que ces équipements peuvent être installés en toiture ou en applique sur les bâtiments concernés et nécessiter une alimentation électrique ;

Considérant que la convention particulière a pour objet de préciser les conditions applicables aux sites concernés, en complément de la convention-cadre existante ;

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- d'approuver le projet de convention particulière n° 2026-AMR avec la société Vialis, relatif à l'installation d'équipements techniques de télérelève sur les sites communaux identifiés dans la convention.
- d'autoriser la mise en place des équipements techniques prévus, conformément aux emplacements retenus et aux conditions définies dans la convention et ses annexes.
- de préciser que les conditions financières applicables, notamment l'éventuelle redevance annuelle, seront celles prévues par les documents contractuels définitifs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière ainsi que tout document nécessaire à son exécution, dans le respect des dispositions approuvées par le Conseil municipal.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités administratives correspondantes.

13/2026 – RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DU SYNDICAT POLE RIED BRUN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Président du Syndicat mixte a transmis à la commune le rapport d'activité de l'établissement pour l'exercice 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport retrace les actions menées, les services gérés ainsi que les investissements réalisés par le Syndicat au cours de l'année 2025, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées et qu'il exerce.

Conformément aux dispositions légales, ce rapport est porté à la connaissance des membres du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance :

- prend acte de la présentation du rapport d'activité 2025 du Syndicat mixte ;
- prend acte de la communication de ce rapport à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

14/2026 – DIVERS

Informations de Monsieur le Maire

Prochain Conseil municipal : Monsieur le Maire informe les élus que le prochain Conseil municipal se tiendra le 2 décembre à 19 h. La séance sera suivie d'un repas.

Sondage relatif à la fréquence de collecte des ordures ménagères : Monsieur le Maire rappelle qu'un sondage concernant la fréquence de collecte des ordures ménagères est actuellement en cours et ce, jusqu'au 31 octobre. Il invite l'ensemble des élus à y participer, soulignant l'importance de recueillir un maximum de réponses.

La commune ayant été retenue comme village pilote pour cette démarche, les résultats de ce sondage pourront contribuer à une éventuelle généralisation du dispositif aux autres communes de Colmar Agglomération.

Retour sur la Journée citoyenne : Monsieur le Maire remercie les élus ayant participé à la Journée citoyenne, qui s'est très bien déroulée et a rassemblé 62 participants.

M. Pascal MULLER souligne l'intérêt d'organiser une deuxième Journée citoyenne au cours de l'année.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier de remerciement sera adressé à chaque participant. Il évoque également la possibilité de prévoir, pour la prochaine édition, un T-shirt ou une chasuble afin d'identifier les participants.

Manifestations et événements à venir : Monsieur le Maire présente le calendrier des prochaines manifestations :

- **28 octobre :** réception organisée à l'occasion de la fin des travaux d'assainissement.
- **31 octobre :** manifestation d'Halloween organisée par l'association *La Bouquinette*. Tous les élus sont invités à y participer.
- **11 novembre à 11 h :** cérémonie commémorative.
- **15 novembre :** Festival des Arts, réunissant 15 artistes, avec Jean LINNHOFF comme parrain.
- **28 et 29 novembre** : Marché de Noël, qui accueillera une trentaine d'exposants. L'inauguration aura lieu le samedi à 17 h.
- **12 décembre :** célébration religieuse de la Sainte-Barbe.
- **7 janvier à 18 h 30 :** cérémonie des vœux du Maire.
- **9 janvier :** crémation des sapins.
- **24 janvier :** repas des aînés.

Distribution du Fortschwihr Info : Monsieur le Maire informe les élus que le prochain numéro du *Fortschwihr Info* sera distribué au cours du week-end des 31 octobre et 1er novembre.

Intervention de Madame Nadine RESCH, adjointe au Maire

Mme Nadine RESCH informe les élus de l'évolution du Conseil municipal des jeunes en Comité des Jeunes. À la suite de cet appel à volontaires, sept jeunes âgés de 12 à 16 ans se sont manifestés pour participer à cette nouvelle instance.

L'installation du Comité des Jeunes est prévue à la mi-novembre.

Intervention de Monsieur Christophe GUILLO, adjoint au Maire

M. Christophe GUILLO rend compte de sa participation à l'assemblée générale de l'ALC. Il souligne le dynamisme de la présidente et indique que l'association compte 169 membres, un effectif en augmentation depuis deux ans. Les différentes sections sont actives et la trésorerie de l'association est saine.

Un problème relatif à l'éclairage du terrain de football a également été signalé lors de cette assemblée générale. Monsieur le Maire précise que la demande a été transmise au Syndicat Pôle Ried Brun.

Intervention de Madame Anne DAVID, adjointe au Maire

Mme Anne DAVID informe les élus qu'elle a assisté à l'assemblée générale de l'association des sapeurs-pompiers. Elle indique que l'association fonctionne bien et qu'elle est actuellement à la recherche de nouveaux membres afin de renforcer ses effectifs.

Elle précise également que, pour le repas des aînés prévu le 24 janvier, le choix du traiteur s'est porté sur Christelle, de Bischwihr.

Intervention de Monsieur Tanguy GSELL, conseiller municipal délégué

M. Tanguy GSELL informe les élus qu'il s'est rendu sur place avec Monsieur le Maire au rond-point du collège afin d'étudier les possibilités d'aménagement à la suite de l'abattage de l'arbre. Cette visite avait pour objectif d'établir un devis et de définir les grandes lignes du futur aménagement.

Il indique également qu'à la suite de l'épisode venteux du week-end, plusieurs arbres sont tombés sur la commune. Les propriétaires concernés ont été contactés.

Par ailleurs, il rappelle la célébration de la Sainte-Barbe à l'église le 12 décembre et invite les élus à y participer.

Enfin, il informe les élus que la plantation mécanisée des bulbes dans la commune est prévue le 5 novembre.

Intervention de Madame Audrey FUCHS, conseillère municipale

Mme Audrey FUCHS fait remonter la doléance d'une habitante concernant les arbres situés rue des Charmilles, dont la taille serait nécessaire.

Monsieur le Maire indique que la demande sera prise en compte et que les dispositions nécessaires seront prises pour intervenir.

Il en profite pour informer les élus qu'un recrutement est actuellement en cours pour un agent spécialisé dans les espaces verts, afin de renforcer les moyens de la commune dans l'entretien et la gestion des espaces verts.

Intervention de Monsieur Pascal MULLER, conseiller municipal

M. Pascal MULLER indique avoir représenté la commune lors de la Journée des sols vivants, organisée à la ferme du Ried Noir à Horbourg-Wihr.
Cette journée a notamment permis de visiter des parcelles agricoles en compagnie de Pascal Boivin, chercheur et spécialiste international des sols à la HEPIA de Genève. Au programme figuraient également la lecture de profils de sol, l'observation de l'activité biologique ainsi que des échanges avec des agriculteurs du territoire.
Une conférence intitulée *« Les sols vivants : comprendre et agir pour la résilience du territoire »*, animée par Pascal Boivin, a également été proposée.
M. Pascal MULLER souligne avoir particulièrement apprécié cette journée, qu'il a trouvée très intéressante et enrichissante.

Séance levée à 21h41

Le Maire,
Mathieu WOLGENSINGER

MAIRIE DE FORTSCHWIHR (Haut - Rhin)